



# La Sentinelle

Journal économique et social  
Paraissant à La Chaux-de-Fonds, le Mardi, le Jeudi et le Samedi  
Organe du parti ouvrier suisse

Un an . . . . . Fr. 8) —  
ABONNEMENTS Six mois . . . . . » 4) —  
Trois mois . . . . . » 2) —

REDACTION ET ADMINISTRATION  
Rue du Premier Mars et rue Numa Droz 14 a

ANNONCES : 10 cent. la ligne ou son espace  
Offres et demandes d'emploi 30 cent.  
Les petites annonces en-dessous de 6 lignes  
75 cent. pour trois fois.

## MAISONS RECOMMANDEES

**S. BRUNSCHWYLER, SERRE 40**  
Installations d'eau et de gaz  
Toujours un grand choix de lustres, potagers et réchauds en magasin.  
Devis gratuits sur demande.

**Emile Pfenniger** Vins et liqueurs  
Spécialité :  
Vins d'Asti — Neuchâtel et Malaga  
En automne : Moût du pays  
Eoulevard de la Gare

Serre 35 a **CERCLE OUVRIER** 35 a Serre  
Ancienne Synagogue  
Consommations de premier choix  
— Excellents vins —  
Bière de la Brasserie Ulrich  
TÉLÉPHONE

**JEAN WEBER** 4, RUE FRITZ COURVOISIER, 4  
La Chaux-de-Fonds  
Denrées coloniales, vins et liqueurs,  
farines, sons et avoines, gros et détail.

**LEHMANN FRÈRES, VOITURIERS**  
Rue Léopold-Robert 11 a

**A LA CONFIANCE RONCO FRÈRES**  
Chaux-de-Fonds  
Tissu : en tous genres. Confections pour Dames. Draperies  
pour Hommes. Bonneterie. Mercerie. Ganterie et Layettes.

Lainages **AU GAGNE PETIT** Soieries  
6, RUE DU STAND E. MEYER & Cie RUE DU STAND, 6  
Corsets français, prix de fabrique. — Blancs

**WILLE-NOTZ** Denrées coloniales. Vins  
et spiritueux. Farines,  
sons, avoines. Mercerie. Laines et cotons.

**L. Verthier et Cie** RUE NEUVE 10  
Grand choix de  
Chapellerie en tous genres. — Toujours grand  
assortiment de Cravates.

**Jacob Schweizer** Place de l'Hôtel-de-Ville  
Boucherie — Charcuterie

**Magasins du Prii temps, J.-H. Matile**  
Rue Léopold-Robert 4. — Halle du tramway  
Vêtements pour hommes, jeunes gens, enfants

**Brasserie de la Comète** Ulrich Frères  
BIÈRE, façon  
MUNICH PILSEN, en fûts et en bouteilles

**Grand Bazar du PANIER FLEURI**  
Spécialité d'articles mortuaires en tous genres

### MEMENTO

Cercle ouvrier : Comité tous les mardis.  
Chorale l'Avenir. Répétition tous les jeudis,  
à 8 1/2 h.  
Bibliothèque du Cercle ouvrier. — Le mercredi  
soir de 8 1/2 à 10 heures et le dimanche  
de 10 heures à midi.  
La Ménagère. — Distribution des marchan-  
disés chaque samedi, de 8 à 10 heures du  
soir, au Cercle ouvrier.  
L'Amitié. — Réunion le jeudi, à 9 h. du soir,  
au local, Chapelle 5.  
Section littéraire l'Amitié. — Répétition le  
vendredi, à 9 h. du soir, au local, Cha-  
pelle 5.  
Monteurs de boîtes. — Réunion du bureau  
central et du comité local tous les jeudis à  
8 1/2 heures du soir au Cercle ouvrier.  
Le Cygne, groupe d'épargne. Encaissement  
chaque samedi de 8 heures à 10 heures  
du soir au Cercle ouvrier.  
Club du Cazin. — Tous les dimanches de 11  
heures du matin à midi, réunion des  
joueurs à la Brasserie du Globe, Serre 45.

La Cagnotte, groupe d'épargne. — Per-  
ception tous les samedis dès 8 h. à 10 h. du  
soir, au local, Ronde 26.

LIRE  
**La Revue**  
**Kom-Hic**  
10 centimes le numéro

GRANDE  
**ASSEMBLÉE POPULAIRE**  
Samedi 27 avril  
à 8 1/2 heures du soir  
AU  
**CERCLE OUVRIER**

ORDRE DU JOUR :  
1. Election au Grand Conseil des 4 et 5 mai.  
2. Elaboration de la liste des candidats.

Tous les citoyens sont cordialement in-  
vités à assister à cette assemblée.

La Commission  
politique du parti socialiste.

### Pharmacie d'office

M. BUHLMANN  
Rue Léopold Robert 7

Toutes les autres pharmacies sont ouvertes  
jusqu'à midi.

**ÉLECTIONS AU GRAND CONSEIL**  
des 4 et 5 mai 1901

**PROGRAMME - MANIFESTE**  
DU PARTI

démocrate-socialiste neuchâtelois  
Section de LA CHAUX-DE-FONDS

Chers camarades.

Pour la cinquième fois, depuis que le par-  
ti socialiste neuchâtelois a donné dans no-  
tre canton les preuves éclatantes de puis-  
sante vitalité, vous êtes appelés à élire vos  
députés au sein de l'assemblée législative.  
Mettant toute ambition personnelle de côté,  
vos mandataires ont toujours donné toute  
l'énergie qui les caractérise au service de  
ceux qui peinent, qui souffrent et qui tra-  
vaillent. Malgré tous leurs efforts, bien peu  
de progrès ont été réalisés au point de vue  
purement économique. Vos élus ont le sen-  
timent intime d'avoir fait leur devoir. La  
faute doit retomber toute entière sur nos  
adversaires politiques qui ont plutôt un  
caillou ou un sac d'écus à la place du cœur.  
Nous maintenons donc énergiquement nos  
revendications qui sont les suivantes :

1. Le groupement professionnel par les  
syndicats obligatoires, cette mesure étant  
la seule garantie efficace du droit d'asso-  
ciation et le seul remède pour arrêter la  
décadence des industries et l'abaissement  
des salaires.

2. Extension des travaux manuels gra-  
tuits à l'école primaire et à l'école secon-  
daire. Examens d'apprentis obligatoires.

3. Assurance obligatoire par l'Etat sous  
les formes laissées à la compétence canto-  
nale, soit :

- a) Assurance pour la vieillesse ;
- b) Assurance contre le chômage ;
- c) Assurance du mobilier.

4. Remaniement complet de notre systè-  
me d'impôt, lequel devrait être progressif,  
frapper les revenus, peser moins lourde-  
ment sur les ressources, atteindre davan-  
tage les grosses fortunes et exonérer pour  
frais de ménage une somme supérieure à  
fr. 600.

Pour rétablir notre équilibre budgétaire  
et faire face aux nouvelles dépenses, nous  
demandons un impôt progressif sur les  
successions en ligne directe, frappant les  
grosses fortunes et ménageant les petites,  
fruit de l'épargne et du travail personnel.

5. Election directe par le peuple des dé-  
putés au Conseil des Etats, des membres du  
Conseil d'Etat, des préfets, des juges et des  
présidents des Conseils de Prud'hommes.

6. Subvention par l'Etat aux Communes  
pour la construction de maisons ouvrières  
afin de lutter contre l'augmentation tou-  
jours croissante du prix des loyers.

7. Abrogation du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article  
20 de la loi sur les Communes, qui apporte  
une restriction au suffrage universel.

\* \* \*

Dans le domaine fédéral, le parti socia-  
liste neuchâtelois continuera à s'inspirer  
des idées qui animent les socialistes suis-  
ses et marchera avec eux tout spéciale-  
ment en ce qui concerne la Banque d'Etat  
et la subvention aux écoles primaires par  
la Confédération.

Il persistera également à demander la  
suppression de la police politique et à lutter  
de toutes ses forces contre les nouvelles dépen-  
ses pour l'armée tant au cantonal qu'au fédéral,  
et contre le service et l'impôt militaires envahis-  
sants.

\* \* \*

Travailleurs, Ouvriers,  
Chers camarades,

Cette fois-ci notre parti doit envoyer une  
puissante phalange pour chercher à réaliser  
de plus en plus les différents points de no-  
tre programme et pour protester contre les  
injustices qui se commettent au vu et au su  
de nos autorités. Les candidats que nous  
présentons et pour lesquels nous venons  
solliciter vos suffrages vous sont connus.  
Ce sont des citoyens qui ont, pour la plu-  
part, fait leurs preuves dans vos organisa-  
tions professionnelles syndicales. Vous re-  
marquerez également que pour la première

fois dans notre localité une liste porte de  
vrais agriculteurs. Par ce fait les ouvriers de  
la terre se solidarisent avec les ouvriers de  
l'industrie, électeurs, ne l'oubliez pas.

Sans marchandiser ils offrent tous leur  
dévouement à la noble cause que nous ai-  
mons et que nous défendons. Prouvez-leur  
que votre cœur bat à l'unisson du leur et  
venez en masse voter votre liste et rien que  
votre liste, la

### LISTE BLEUE

Ouvriers tous aux urnes, souvenez-vous que  
vous êtes la force.

Vive la vraie république neuchâteloise !  
Vive le parti démocrate-socialiste !

LA COMMISSION ÉLECTORALE  
DU PARTI OUVRIER

## Grand Conseil

(Séance du jeudi 25 avril)

Après l'appel et la lecture du verbal et  
de diverses pétitions, le Grand Conseil  
adopte sans discussion et sans opposition  
les projets suivants du Conseil d'Etat :

1. Crédit de 798 fr. 06 pour couvrir l'ar-  
riéré du compte de matériel scolaire.
2. Subvention de 35 0/0 des frais ne pou-  
vant toutefois dépasser 51,450 fr. en faveur  
d'une entreprise de drainage dans les com-  
munes de Coffrane et Geneveys-sur-Cof-  
frane.
3. Allocation de 1965 fr. 50 à la Commune  
des Bayards pour réparations majeures au  
bâtiment d'école.
4. Allocation de 11,215 fr. à la commune  
de St-Sulpice pour la construction de lo-  
caux scolaires.
5. Acquisition, pour le prix de 3,000 fr.,  
de la propriété dite « Le Pervou » sur le  
territoire de la Commune de Boudry.
6. Acquisition, pour le prix de 11,000 fr.,  
du domaine Locher, à Pouillerel.
7. Allocation de 1,000 fr. en faveur de la  
réunion de la société des forestiers suisses,  
qui aura lieu à Neuchâtel dans le mois  
d'août prochain.
8. Crédit de 420 fr. pour couvrir les frais  
de déplacement des inspecteurs forestiers  
neuchâtelois qui ont assisté aux conféren-  
ces de Zurich.
9. Allocation de 1,000 fr. en faveur de la  
réunion de la société suisse d'utilité publi-  
que, qui aura lieu à Neuchâtel dans le mois  
de septembre prochain.
10. Crédit de 5,000 fr. pour réparations  
urgentes au bâtiment de ferme du Grand-  
Suvignier.
11. Décret autorisant la commune de Li-  
gnières à prélever un impôt sur les succes-  
sions collatérales et sur les donations entre  
vifs et pour cause de mort.
12. Allocation de 500 fr. en faveur de la  
fête cantonale de chant qui aura lieu à Cer-  
nier le 16 juin prochain.
13. Crédit supplémentaire de 2214 fr. 85  
pour la revision décennale des inventaires  
communaux.
14. Crédit de 2000 fr. pour la confection  
d'un nouvel inventaire estimatif de la for-  
tune de l'Etat et des divers établissements  
et institutions qui en dépendent.
15. Subvention de 7375 fr. à la Commune  
de Neuchâtel pour réparations dans le col-  
lège des Terreaux.



16. Acquisition, au prix de 6785 fr. 10, de deux vignes pour l'asile cantonal des vieillards.

17. Autorisation à la Banque cantonale d'émettre de nouvelles obligations foncières jusqu'à concurrence de cinq millions.

18. Décret approuvant les déclarations de l'Etat dans le contrat de fusion de la Compagnie du chemin fer régional N.-C.-B., avec la Compagnie de tramways de Neuchâtel.

19. Crédit de 38,500 fr. pour la construction d'une rue cantonale entre Porcena et Cormondrèche, en vue de l'établissement d'une ligne de tramway.

20. Crédits supplémentaires de 2000 fr. pour le département des travaux publics.

21. Décret approuvant les mesures prises pour obvier aux dangers d'éboulement à la Clusette et accordant un crédit de 50,000 fr. pour payer, à titre d'avances, les frais des travaux.

Puis il passe à la discussion des motions. Motion demandant l'introduction dans le code de procédure pénale d'une disposition permettant au prévenu de recourir en cassation contre l'arrêt de non-lieu.

M. W. Biolley la développe. Il rappelle que, par égard pour M. Cornaz qui allait à ce moment quitter Neuchâtel, le code de procédure pénale a été très peu discuté au sein du Grand Conseil. Cependant, bien qu'il constitue un progrès sur la législation antérieure, il n'est pas parfait. Il renferme en particulier des contradictions. La motion a pour but d'en faire disparaître une. Tandis qu'il y a des recours auprès de la cour de cassation pénale des arrêts du Juge d'instruction, le recours n'est pas admis en ce qui touche les arrêts de la Chambre des mises en accusation. Si celle-ci prononce un non-lieu, le recours est toutefois admis (art. 302) mais en faveur du procureur général seul, lorsque l'arrêt est fondé sur le caractère non délictueux du fait ou sur la prescription de l'action publique. Dans ce cas, ni le dénonciateur ou plaignant, ni l'accusé lui-même ne peuvent recourir. Et pourtant, l'un et l'autre peuvent avoir le plus grand intérêt à le faire, le premier qu'un arrêt de non-lieu expose à une action pour dénonciation calomnieuse ou prive de ses droits de partie civile, le second, parce qu'il est ainsi soustrait à ses juges naturels, contrairement aux dispositions des constitutions cantonale et fédérale. Il est vrai que l'article 304 du code de procédure pénale dit que le prévenu qui a été l'objet d'un arrêt de non-lieu peut toujours exiger d'être soumis à un jugement. Mais l'art. 205 dit que cette disposition n'est pas applicable aux arrêts de non-lieu fondés sur des motifs de droit. On voit qu'il y a dans cette matière bien des contradictions et qu'il serait logique et juste de les faire cesser. C'est pourquoi M. Biolley recommandait vivement sa motion à la bienveillance du Grand Conseil.

M. Jean Berthoud. — Le Conseil d'Etat a examiné l'intéressante question soulevée par la motion qui vient d'être développée. Mais il n'est pas arrivé à se convaincre qu'il y avait lieu d'en proposer l'adoption au Grand Conseil. Un des principes fonda-

mentaux du code est que toute action pénale est une action publique (art. 4). Elle ne suppose que deux acteurs, la société, d'une part, l'accusé, de l'autre. Pourtant certains droits bien déterminés sont accordés au plaignant. Pas celui, par exemple, de recourir contre un arrêt de non-lieu. Et cela se conçoit. Il ne faut pas que le prévenu se trouve en présence d'un autre adversaire que la société représentée par le ministère public. Y a-t-il lieu d'accorder ce droit de recours à l'accusé? Le Conseil d'Etat constate bien qu'il y a une certaine contradiction à l'en priver, alors que le procureur général en est investi.

Mais il constate d'un autre côté que jamais le procureur général n'a recouru contre un arrêt de non-lieu, ensuite qu'en ce concerne la disposition critiquée est en fait purement décorative. Et son avis est que si l'on voulait faire disparaître la contradiction en question, il vaudrait infiniment mieux enlever son droit de recours au procureur général. M. Berthoud ajoute que, même privé du droit de recours, le prévenu n'est point soustrait à son juge naturel, attendu que la Chambre d'accusation est précisément son juge naturel lorsqu'elle prononce dans les limites de sa compétence légale. Il n'y a pas non plus contradiction à admettre le recours contre les arrêts du juge d'instruction et à ne pas l'admettre contre ceux de la Chambre d'accusation, car la cour de cassation pénale est une instance supérieure vis-à-vis du premier, tandis qu'elle ne l'est pas vis-à-vis de la seconde, qui est composée, comme on sait, des trois juges permanents du tribunal cantonal, c'est-à-dire des trois magistrats les plus élevés de l'ordre judiciaire. M. Berthoud conclut, au nom du Conseil d'Etat, au rejet de la motion.

M. W. Biolley réplique en s'étonnant de l'honneur que lui a fait le Conseil d'Etat. Avant d'avoir entendu le motionnaire, il a déjà pris position. On ne s'attendait pas de la part de M. Jean Berthoud à tant de célérité. Il ajoute, en ce qui concerne l'accusé, que celui-ci a un intérêt majeur à l'admission du droit de recours en sa faveur. Si l'on veut le soustraire à son juge naturel, on le déclare irresponsable et le tour est joué. Et cela provoque des mouvements d'indignation populaire comme ceux qui ont passionné récemment une de nos grandes communes. Pourquoi n'admettrait-on pas ce droit de recours? Cela d'autant plus que la Chambre d'accusation délibère dans le secret, tandis que la Cour de cassation pénale délibère publiquement. Il ne faut pas qu'on puisse dans le public avoir le soupçon que tel prévenu a été l'objet d'un arrêt de non-lieu, parce que, *persona grata*, on craignait qu'il ne fût condamné, tandis que tel autre, moins bien en cour, a été l'objet de la même mesure, parce qu'on craignait qu'il ne fût acquitté.

M. Jean Berthoud répond encore à M. Biolley en insistant sur ce qu'il avait déjà dit. Il ajoute que la question posée est en somme la suivante: Y a-t-il lieu d'instituer une instance supérieure à la Chambre d'accusation? Le Conseil d'Etat pense qu'il n'y

a pas lieu de le faire, puisqu'il serait d'avis de supprimer le droit de recours — jamais exercé en fait — du procureur général.

M. le Dr Favre appuie la motion au nom de la justice. Le procureur général et la chambre d'accusation sont la même chose. Si l'un dit oui, l'autre approuve. Il faut faire disparaître la justice de classe dans notre canton.

M. Jeanhenry. — Il n'y a pas contradiction, mais illogisme dans le fait que le recours est accordé au procureur général, tandis qu'il est refusé au prévenu, alors que le code entend les placer l'un et l'autre sur le même pied. Pour faire disparaître cet illogisme, il ne faudrait pas étendre le droit de recours, mais plutôt le restreindre et l'orateur propose la suppression pure et simple de l'article 302. Il y a quelques cas où l'accusé aurait intérêt à recourir contre un arrêt de non-lieu, si, par exemple, il a été libéré faute de preuves suffisantes ou en vertu de la prescription. Mais alors il a un remède dans l'article 304, en vertu duquel il peut exiger de passer en jugement. C'est là la seule garantie effective qui puisse lui être donnée. Le recours n'en serait pas une.

M. Jean Berthoud déclare que le Conseil d'Etat ne verrait pas d'inconvénients à étudier la suppression de l'art. 302.

M. Biolley propose une autre rédaction. Il demande que le Conseil d'Etat soit invité à examiner s'il y a lieu de modifier les dispositions du code de procédure pénale relatives au recours en cassation contre les arrêts de non lieu.

MM. Jeanhenry et Berthoud s'y rallient, étant bien entendu que la motion est retirée sous sa forme primitive.

Sous cette forme nouvelle, la motion est prise en considération sans opposition.

2. Motion visant la revision de l'art. 312 du code pénal (art. 312. Le médecin qui provoque l'avortement dans le but de sauver la vie de la femme enceinte, ne commet aucun délit).

M. le Dr Favre développe cette motion. A ses yeux, l'art. 312 est parfaitement clair et bien rédigé. Mais dans l'application, il n'est qu'un traquenard. On nomme des experts. Tout va bien, si le médecin accusé est en bons termes avec eux; tout va mal, dans le cas contraire. Ici, l'orateur lit des déclarations des médecins le reconnaissant responsable de ses actes. Il lit une lettre adressée par lui au Dr Forel et la réponse de ce dernier. Revenant à la question, il propose que le médecin qui croit devoir pratiquer un avortement en préviennent l'autorité, soit la préfecture, et demande l'autorisation de le faire à celle-ci, qui pourra alors s'éclairer par un expert. Exiger le concours de plusieurs médecins ne vaudrait rien, car cela serait coûteux, d'une part, et ne servirait à rien, de l'autre, plusieurs médecins pouvant aussi bien être accusés qu'un seul. (*Bravos dans le groupe socialiste*).

M. Jean Berthoud. L'article 312 est aussi clair qu'on peut le désirer. Ce que M. Favre critique, ce n'est pas cet article, mais l'administration de la preuve que la vie de la femme enceinte nécessitait l'avortement,

question qui n'a rien à voir avec l'article 312. Le Conseil d'Etat repousse en conséquence la motion.

M. le Dr Favre réplique violemment. M. Biolley. L'article est clair.

Et cependant, il nous a valu un grand scandale, l'arrestation de trois médecins qui forts du droit qu'il leur confère, avaient pratiqué des avortements, précisément parce que la vie des mères les exigeait à leurs yeux. Ne vaudrait-il pas la peine d'étudier le moyen d'éviter de pareils scandales à l'avenir, soit en adoptant la proposition du Dr Favre, soit de tout autre manière?

M. Albin Perret. N'est-ce pas dans la loi sur l'exercice de la médecine qu'on pourrait trouver le remède cherché?

M. Jean Berthoud. Personne ne peut critiquer l'article 312. Comment le Grand Conseil pourrait-il en voter la revision, alors qu'elle n'apparaît à personne comme nécessaire.

M. Adamir Sandoz. Et pourtant, maintenir cet article tel quel, c'est autoriser en fait l'avortement.

M. Schaad parle en faveur de la solution proposée par M. Favre.

M. Jeanhenry. La disposition de l'art. 312 n'existait pas dans l'ancien code. Mais en fait jamais un médecin n'aurait néanmoins pu être condamné, s'il avait pratiqué l'avortement pour sauver la mère. Car il aurait manqué un élément essentiel du délit, l'intention coupable.

Sous ce rapport, l'article 312 n'a donc rien innové. Il est parfaitement suffisant. Vouerait-on exiger l'avis de deux médecins? Dans la pratique, les médecins consciencieux prendront le plus souvent l'avis d'un confrère. Mais faire de cela une obligation serait très regrettable. Comment ferait, dans un cas urgent, un médecin de campagne, qui n'aurait pas sous la main un autre médecin? Il devrait laisser mourir la mère pour n'être pas criminel.

M. le Dr Favre répond à M. Jeanhenry qu'en ce qui le concerne personnellement, les experts ont reconnu sa parfaite bonne foi, l'absence totale chez lui d'intention coupable. Cela aurait dû suffire. Et pourtant ils ont cru devoir le déclarer fou!

La motion est rejetée par 60 voix contre 40.

La séance est levée à 6 h. 10.

\* \* \*

Vendredi, la séance du matin a été consacrée aux comptes et à la gestion qui ont été approuvés, à l'exception des socialistes lesquels ont refusé la gestion.

Dans une séance de relevée, la loi sur la protection des ouvrières a été adoptée, conformément au préavis de la Commission.

La demande des pétitionnaires de ne fermer les magasins qu'à 10 heures au lieu de 9 heures du soir, le samedi, a été repoussée. Une proposition de fixer au 25% l'élévation du salaire pour les heures supplémentaires a été adoptée.

Le Grand Conseil s'est ajourné à samedi à 10 heures du matin afin de liquider l'ordre du jour.

41 FEUILLETON DE LA SENTINELLE

# MON ONCLE BENJAMIN ROMAN SOCIAL

PAR  
CLAUDE TILLIER

— Tiens, Benjamin, lui dit-elle, je viens de faire un superbe marché; j'ai avisé cette toile ce matin en faisant un tour de foire. Tu as besoin de chemises, et j'ai jugé qu'elle te convenait. Madame Avril en donnait soixante-quinze francs. Elle a laissé partir le marchand; mais j'ai bien vu, à la manière dont elle le reluquait, qu'elle avait l'intention de le rappeler. Voyons votre toile, ai-je dit de suite au paysan. Je lui en ai donné quatre-vingts francs; je ne croyais pas qu'il me la laisserait pour le prix: la toile vaut cent-vingt francs comme un liard, et madame Avril est furieuse contre moi de ce que je suis allée sur son marché.

— Et cette toile, s'écria mon oncle, vous l'avez achetée, achetée?

— Achetée, dit ma grand'mère, qui ne concevait rien à l'exaspération de Benjamin. Il n'y a plus moyen de s'en dédire: le paysan est en bas qui attend son argent.

— Eh bien! allez-vous en au diable! s'écria Benjamin en jetant le rouleau par la

chambre, vous et... c'est-à-dire, pardon, ma chère sœur, pardon, non, n'allez pas au diable: c'est trop loin; mais allez reporter votre toile au marchand: je n'ai pas d'argent pour payer.

— Et l'argent que tu as reçu ce matin de M. de Cambyse? fit ma grand'mère.

— Mon Dieu! cet argent n'est pas à moi: M. de Cambyse me l'a donné de trop.

— Comment, de trop? reprit ma grand'mère regardant Benjamin avec des yeux ébahis.

— Eh bien! oui, de trop, ma chère sœur, de trop, entendez-vous, de trop; il m'envoie cinquante écus pour une opération de vingt francs; comprenez-vous, à cette heure?

— Et tu es assez niais pour lui renvoyer son argent? Si mon mari m'avait fait un pareil tour!...

— Oui, j'ai été assez niais pour cela; que voulez-vous, tout le monde ne peut pas avoir l'esprit que vous exigez de Mache-court; j'ai été assez niais pour cela, et je ne m'en repens pas; je ne veux pas me faire charlatan pour vous plaire. Mon Dieu! mon Dieu! qu'on a de peine ici-bas pour rester honnête homme! vos plus proches et vos plus chers sont pourtant les premiers à vous induire en tentation.

— Mais, malheureux, tu manques de tout; tu n'as plus une paire de bas de soie qui soit mettable, et tandis que je recommande tes chemises d'un côté, elles tombent en loques de l'autre.

— Et parce que mes chemises tombent en loques d'un côté pendant que vous les recommandez de l'autre, il faut que je mange à la probité, n'est-ce pas, ma chère sœur?

— Mais, tes créanciers, quand les paieras-tu?

— Quand j'aurai de l'argent, voilà tout; je défie le plus riche de faire mieux.

— Et le marchand de toile, que lui dirai-je?

— Dites-lui tout ce que vous voudrez; dites-lui que je ne porte pas de chemises, ou que j'en ai trois cents douzaines dans mes armoires; il choisira celle de ces deux raisons qui lui conviendra le mieux.

— Va, mon pauvre Benjamin, dit ma grand'mère en emportant sa toile, avec tout ton esprit tu ne seras jamais qu'un imbécile.

— Au fait, dit Page quand ma grand'mère fut au bas de l'escalier, ta chère sœur a raison, tu pousses la probité jusqu'à la niaiserie.

Mon oncle se leva avec vivacité, et serrant, dans sa main de fer, le bras de l'avocat, à le faire crier:

— Page, lui dit-il, ceci n'est pas simplement de la probité, c'est un noble et légitime orgueil; c'est du respect non seulement pour moi-même, mais encore pour notre pauvre caste opprimée. Veux-tu que je laisse dire à ce hobereau qu'il m'a offert une espèce de pourboire, et que je l'ai accepté? qu'ils nous renvoient, eux dont l'écusson n'est qu'une plaque de mendiant, ce reproche de mendicité que nous leur avons si souvent adressé? que nous leur donnions le droit de proclamer que, nous aussi, nous recevons l'aumône quand on veut bien nous la faire? Ecoute, Page, tu sais si j'aime le bourgogne; tu sais aussi, d'après ce que vient de dire ma chère sœur, si j'ai besoin de chemise; mais pour tous les vignobles

de la Côte-d'Or et toutes les chenevières des Pays-Bas, je ne voudrais pas qu'il y eût dans le baillage un regard devant lequel le mien dût s'abaisser. Non, je ne garderai pas cet argent, quand il me le faudrait pour racheter ma vie. C'est à nous, hommes de cœur et d'instruction, à faire honneur à ce peuple au milieu duquel nous sommes nés; il faut qu'il apprenne par nous qu'il n'est pas besoin d'être noble pour être homme, qu'il se relève par l'estime de lui-même de l'abaissement où il est descendu, et qu'il dise enfin à cette poignée de tyrans qui l'oppriment: Nous valons autant que vous, et nous sommes plus nombreux que vous: pourquoi continuerions-nous à être vos esclaves, et pourquoi voudriez-vous rester nos maîtres? Oh! Page, puissé-je voir ce jour, et boire de la piquette le reste de ma vie!

— Voilà qui est bel et bon, dit Page; mais tout cela ne nous donne pas de bourgogne.

— Sois tranquille, ivrogne, tu n'y perdras rien: dimanche, je vous donne à goûter à tous avec ces vingt francs que j'ai retirés du gosier de M. de Cambyse, et au dessert je vous raconterai leur histoire. J'étais écrit de suite à M. Minxit. Je ne puis avoir Arthus, attendu que je n'ai que vingt francs à dépenser, ou bien il faudrait qu'il voulût diner copieusement ce jour-là; mais si tu rencontres avant moi Rapin, Parlanta et les autres, prévien-les, afin qu'ils ne s'engagent pas ailleurs.

(A suivre).



## La Suisse socialiste

**FRIBOURG. — Incendie.** — Vendredi soir, vers 4 h. et demie, le feu a éclaté à Charmey (Lac), dans une maison couverte en chaume et en bardeaux, et appartenant à M. Wirz, maître d'école. Par suite de la bise, le feu prit rapidement une grande extension et se communiqua à deux maisons voisines, appartenant à un sieur Gautschy et à une dame Simonet. Les trois bâtiments ont été complètement détruits. On a eu beaucoup de peine à préserver la maison d'école.

**BERNE. — Probité.** — Un commissionnaire trouvait lundi dernier, sur la place de l'Ours, à Berne, une bague avec diamant de grand prix. Il s'empresse de déposer sa trouvaille au poste de police où le propriétaire de la bague avait déjà fait sa réclamation. La commissionnaire reçut une récompense de 50 francs.

## LE TOUR DU MONDE

### ESPAGNE

Les employés des tramways de Madrid ont décrété la grève générale. Aucun véhicule ne circule, des forces de police surveillent les gares et les bureaux de tramways.

### JAPON

Plus d'une vingtaine de banques ont suspendu leurs paiements à Osaka et dans les provinces du sud et du centre. La banque du Japon a prêté son concours; mais on appréhende de nouvelles difficultés. Une panique règne dans le monde financier.

### INDES ANGLAISES

Une violente tempête, entraînant des tourbillons de poussière, s'est abattue le 23 courant sur Mandalay et a causé la mort de douze personnes. Les dégâts matériels sont considérables.

### AMÉRIQUE DU SUD

Une dépêche de Rosario apprend qu'un terrible cyclone vient de ravager la république du Paraguay. Une ville a été complètement détruite. La misère est grande dans la région.

## EN PAYS NEUCHÂTELOIS

Le Docteur Favre à Neuchâtel. — Il est assez rare d'entendre à Neuchâtel des conférences dans le goût de celle qu'a donnée l'excellent Docteur, jeudi soir, 25 avril, au *Chalet du Jardin anglais*, devant une salle comble et un public sympathique qui peut être évalué à 500 personnes au moins.

Nous ne voulons pas entrer ici dans tous les détails de cette conférence au cours de laquelle le Docteur a traité deux sujets absolument peu banals: *Les Médecins aliénistes. Les Bastilles modernes.*

Ces sujets ont été développés de main de maître et le conférencier que d'aucuns ont voulu faire ou fait passer pour fou a dû éprouver une intime satisfaction en voyant les preuves de sympathie, les marques

d'approbation et les applaudissements qui ne lui ont pas été ménagés par l'auditoire assez cosmopolite — permettez-moi le terme — qui remplissait la grande salle du Chalet.

C'est devant ce tribunal de l'opinion publique — le seul vrai — que l'orateur a pu se rendre compte que, si ceux qui gouvernent peuvent rendre la justice selon leur bon plaisir, le peuple — le grand juge — la rend, par son simple bon sens, selon les principes de la vérité.

Un point que nous tenons particulièrement à faire ressortir, c'est que l'orateur, sans craintes des protestations éventuelles qu'aurait pu provoquer sa profession de foi dans l'aristocratie Neuchâtel, s'est proclamé hautement socialiste.

De plus, après avoir donné une bonne volée de bois vert aux aliénistes et aux autorités judiciaires, après avoir démontré comment on séquestre les intelligences gênantes, le docteur a déclaré que sans le journal socialiste *La Sentinelle*, il serait encore dans une maison de fous. C'est grâce à ce journal, qui a fait une campagne courageuse que les autorités ont dû lâcher leur proie.

Certes, ceux qui ont eu le bonheur d'assister à cette conférence ne doivent pas regretter leur soirée. Ils comprendront enfin que notre société bourgeoise se donne des gouvernants qui se servent de ficelles pour mieux gouverner, pour mieux dominer. Mais un proverbe dit: « Tant va la cruche à l'eau, etc. »

Eh bien, nous croyons sincèrement que la cruche est en train de se casser et nous attendons calmement le résultat des prochaines élections pour en fournir la preuve.

Avant de terminer, veuillez nous permettre de vous soumettre une constatation.

Les organes de la presse bourgeoise se gardent bien de donner un compte-rendu impartial de la belle conférence du Docteur. Ils disent, sur un ton de plaisanterie, que ce Monsieur a bien amusé son auditoire, mais ce qu'il se gardent bien de raconter, ce sont les applaudissements frénétiques qui ont souligné les passages où le conférencier faisait le procès des Bastilles modernes et où il flagellait superbement les médecins aliénistes et les autorités judiciaires.

Cela, naturellement, on a bien soin de le mettre de côté et on passe dessus comme chat sur braise.

Dans tous les cas ceux qui ont assisté à cette conférence ont dû en ressortir avec la conviction que le Docteur n'est ni fou ni coupable, car c'est justement là ce qu'il a prouvé....

Et les prochaines élections sanctionneront la preuve.

EMILE NEUHAUS.

## La vie locale

### ASSEMBLÉES POPULAIRES

EN VUE DES

### ÉLECTIONS AU GRAND CONSEIL

**Cercle ouvrier** Samedi 27 avril 1901 à 8 1/2 heures du soir. Ordre du jour: Présentation des candidats au Grand Conseil.

**Brasserie du Tivoli** Lundi 29 avril 1901 à 8 1/2 heures du soir. Orateurs: MM. Schweizer et Dr Favre.

**Brasserie de la Métropole** Mardi 30 avril 1901 à 8 1/2 h. du soir. Orateurs: MM. Adamir Sandoz, Numa Robert-Waelti et Dr Favre.

**Brasserie Guinand, Charrière 4** Jeudi 2 mai à 8 1/2 heures du soir. Orateurs: MM. G. Schaad et Dr Favre.

**Brasserie de la Lyre, rue du Collège** Vendredi 3 mai à 8 1/2 heures du soir. Orateurs: MM. J. Schweizer, et Dr Favre.

**Cercle ouvrier** Samedi 4 mai à 8 1/2 heures du soir. Grande assemblée populaire et manifestation socialiste.

Tous les citoyens sont invités à y assister.

La Commission électorale du parti ouvrier.

**Boulangerie coopérative.** — La Boulangerie coopérative, œuvre dont chacun apprécie son existence est appelée à rendre encore de grands services à la classe travailleuse. Il suffit pour s'en convaincre, d'apprendre qu'elle fera comme les années précédentes, une répartition du 50/0 à ses membres.

Voilà de quoi réjouir les pères et mères de famille, qui par leurs efforts, seront récompensés d'avoir été les soutiens d'une œuvre indispensable, qui prend une extension croissante d'année en année; son pain est d'une qualité supérieure, et son prix modéré. Voilà une fois de plus ce qui prouve que la solidarité peut réaliser de grands progrès.

**Bibliothèque du Collège.** — Dans sa dernière réunion, le Comité des Collections, afin d'encourager les élèves à la lecture a abaissé de 2 à fr. 1 l'abonnement à la bibliothèque de la jeunesse, pour laquelle d'importants achats vont être faits.

Les lecteurs adultes bénéficieront aussi d'une réduction du prix d'abonnement, fixé pour l'avenir à fr. 4 l'an (2 fr. pour 6 mois, 1 fr. pour 3 mois).

De plus en attendant l'impression d'un supplément au catalogue, il sera remis aux abonnés qui le désireront une liste des ouvrages de littérature courante achetée depuis 1885.

Le Comité espère que de nombreuses personnes tiendront à profiter de ces nouveaux avantages.

**Vélocipédie.** — Le Comité central de l'Union vélocipédique cantonale neuchâteloise se sent pressé, à l'entrée de la belle saison, de prier tous les vélocemans de prendre une allure modérée dans les rues de la ville, ainsi que sur les routes fréquentées, ceci afin d'éviter les accidents qui se renouvellent trop souvent.

Il exprime d'autre part le désir que les piétons et les conducteurs de voiture y mettent aussi de la bonne volonté et veuillent bien laisser libre passage aux appels réitérés des vélocemans.

Le Comité central serait heureux de constater que sa recommandation sera observée de part et d'autre et cela dans l'intérêt de chacun.

Pour le Comité:

A. SANDOZ, président.

**Gymnase et Ecole industrielle des jeunes filles.** — L'organisation des classes aura lieu mardi 30 avril aux heures suivantes:

A 8 h. du matin: Gymnase inférieur, (3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> année).

A 9 h. du matin: Ecole industrielle des jeunes filles.

A 10 h. du matin: Gymnase supérieur, (5<sup>me</sup>, 6<sup>me</sup> et 7<sup>me</sup> année).

Les élèves devront être présents dans leur classe aux heures indiquées, munis de matériel à écrire.

Les cours commenceront mercredi, 1<sup>er</sup> mai, à 7 h. du matin.

La Direction.

**La Pensée.** — La Société chorale « La Pensée » organise une tombola. Pour qui sait avec quelles difficultés le Conseil d'Etat accorde l'autorisation nécessaire à toute tombola, il faut vraiment que « La Pensée » ait en vue un but éminemment philanthropique. En effet, il ne sagit rien moins que de créer parmi ses membres une caisse de secours mutuels.

Jusqu'à présent la société avait puisé dans sa caisse ou fait appel à ses nombreux amis, mais la maladie ne se lasse pas de frapper et d'autres ressources sont nécessaires.

C'est pourquoi « La Pensée » a cru pouvoir compter sur l'esprit de solidarité et de philanthropie si en honneur à La Chaux-de-Fonds, et elle fait un chaleureux appel à notre population pour que les billets qui seront mis en vente pour la somme modique de fr. 0,50, dimanche matin, dans de nombreux dépôts soient vivement enlevés, et qu'un accueil favorable soit fait aux demoiselles qui ont bien voulu se charger de recueillir des dons.

Ajoutons que le tirage se fera dans le courant de juillet, que les trois premiers lots sont de 400, 200, et 100 fr. en espèce, le dernier de 100.

Le Comité de la Tombola en faveur de « La Pensée ».

Nous renvoyons au prochain numéro la liste des membres du Comité de la Tombola.

## NOS DÉPÊCHES

SERVICE PARTICULIER DE LA SENTINELLE

Berne, 27 avril. — Une assemblée réunie hier soir à Berne par les présidents du Verkehrsverein, de l'association de la presse suisse et de la Société de la presse de la ville fédérale, a décidé en principe de faire droit à une demande de recevoir cette année à Berne le congrès international de la presse. La date de la réunion n'est pas encore fixée.

## Boulangerie Coopérative

et dans ses dépôts — Serre 90 — et dans ses dépôts

**Pain blanc** à 30 centimes  
1<sup>re</sup> qualité le kilo.

On porte à domicile

Avis aux agriculteurs et industriels  
— Poids public —

Fr. 4,50

la robe de 6 mètres Loden double largeur. Nuances nouvelles, étoffe très solide. 4000 dessins de fabrication toute première. Etoffes pour dames et draperies messieurs de qualités courantes jusqu'aux nouveautés élégantes. Vente en détail à de réels prix de gros. Echantillons franco.

**Maison STÆPEL & Cie, Zurich.**

Imprimerie de La Sentinelle

**LA PARQUETERIE DE TOUR DE TRÈME**

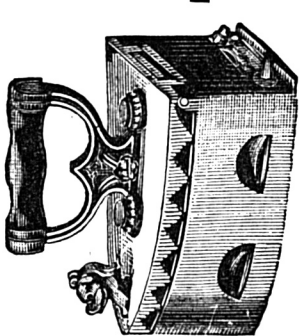
vient d'installer un dépôt de parquets en tous genres, ainsi que de lames sapin, chez

**M. AUGUSTE CHAPPUIS**  
parqueteur, représentant de la maison  
Rue du Progrès 81

**La Chaux-de-Fonds**  
Prix-courants et échantillons à disposition

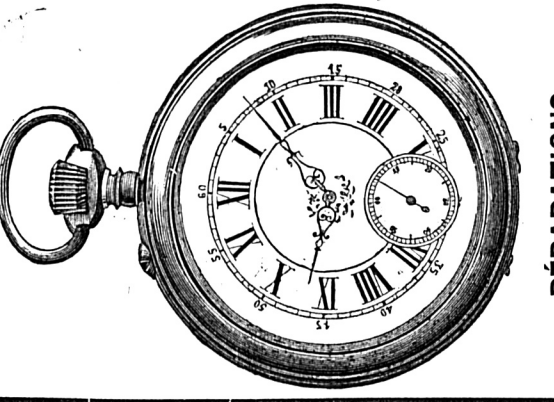
**Fers à repasser**  
**Balances de ménages**  
**Potagers à pétrole**

**TIROZZI & Cie**  
21, rue Léopold Robert, 21



**Sagne-Juillard**  
HORLOGER-BIJOUTIER  
38, Rue Léopold-Robet, 38  
TÉLÉPHONE Maison de confiance fondée en 1889 TÉLÉPHONE

**BIJOUTERIE**  
**ALLIANCES 18 K<sup>ts</sup>**  
**MONTRES**  
**RÉGULATEURS**  
**COUCOUS**  
**TRÈVELLS**  
**PENDULES**



**RÉPARATIONS**  
Garantie absolue

**MARIAGES**  
ALLIANCE DES FAMILLES  
**RUE NUMA DROZ 90, à LA CHAUX-DE-FONDS**  
Maison de 1<sup>er</sup> ordre  
On s'occupe de toutes les positions.  
S'adresser à Mme C. KUNZER, rue Numa Droz 90.

Discretion absolue.

**Lettres de faire-part livrées en deux heures**  
par l'Imprimerie de La Sentinelle



**CERCLE OUVRIER**

SERRE 35<sup>a</sup>

Grande salle pour les assemblées générales de Société

Consommations de premier choix

Excellents VINS — BIÈRE de la BRASSERIE ULRICH Frères

Service actif et soigné



**Guillères à café**

argent contrôlé

unies et décorées, les plus belles et les plus avantageuses se trouvent au magasin

**E. BOLLE-LANDRY**

Place de l'Hôtel-de-Ville

**RESTAURANT DU CASINO**

Grande salle au premier étage

REPAS DE SOCIÉTÉ

Restauration à toute heure

CONSOMMATION DE PREMIER CHOIX

— Bière Brune et Blonde de la Brasserie Hautet —

Se recommande,

Otto FREY.

**Magasin Alimentaire**

**CHR. BURRI**

Parc 72

Epicerie fine. — Vins et liqueurs

CONSERVES. Petits pois, haricots, thon, sardines, saumon, foie truffé, langouste, truite saumonée.

Fruits en boîtes. Pâtes alimentaires

Fromages

Emmenthaler, Crêt de la Sagne, Limbourg — Vacherins — Servettes

Huile d'olive

Huile de noix extra

Beurre frais, Oeufs, Biscuits

Excellente CHARCUTERIE

de Berne

Spécialité de saucissons

à la langue

FRUITS. Pommes évaporées, poires, abricots

Oranges, citrons, figues, amandes noisettes

Toujours bien assorti en légumes

frais et secs

Dépôt de Bricelets de Mme Laplace

Dépôt de bière Ulrich

Ouverture le 1<sup>er</sup> Mai

**MAGASIN DE CHAUSSURES**

12, RUE NUMA DROZ, 12

Assortiment complet des ARTICLES D'ÉTÉ

ARTICLES DE LUXE ET ORDINAIRES dans tous les prix

On se charge des réparations

Se recommande vivement,

M<sup>me</sup> Alphonse ARNOULD.

Entreprise de Gypserie et Peinture

**A. CHASSOT & C<sup>ie</sup>**

9 a, Rue Léopold Robert, 9 a

Grand choix de papiers peints

Provenant directement des fabriques

Décorations en tous genres. — Prix très modérés.

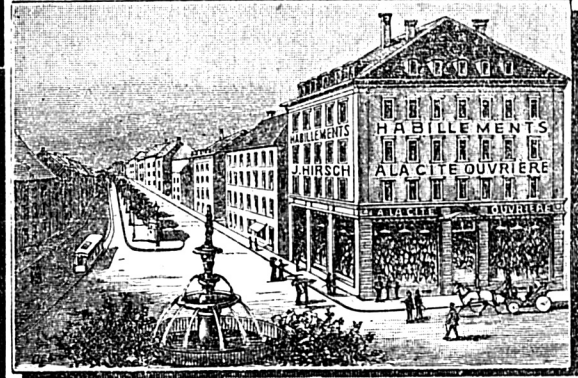
**CITÉ OUVRIÈRE**

Vis-à-vis de la Fontaine Monumentale

**MAISON J. HIRSCH**

SAISON 1901

SAISON 1091



Nos Rayons sont au complet en

**VÊTEMENTS**

POUR

**HOMMES**

JEUNES GENS

ET

**ENFANTS**

TÉLÉPHONE.

Envoi à choix à domicile.

TÉLÉPHONE



**ALLIANCES**

NON OUVRANTES

18 karats

au Magasin

**E. BOLLE-LANDRY**

Place de l'Hôtel-de-Ville

TOUTES LARGEURS

Choix toujours au complet.

**CAFÉ-RESTAURANT**

DU

**TERRIER**

Rue de la Paix, 69

ON SERT DU POISSON DE 1<sup>er</sup> CHOIX

Consommations excellentes

Bière de la Brasserie ULRICH frères

ON SERT A L'EMPORTÉ

MADAME

**E. MONTANDON**

99, rue Numa Droz, 99

se recommande pour

repassage à neuf

**MILITAIRES**

Grand choix de

CHEMISES MILITAIRES

d'ordonnance

depuis 2 fr. 50 cent. chez

**J.-B. RUCKLIN-FEHLMANN**

Chemisier

Place de l'Hôtel-de-Ville

**E. BOLLE-LANRRY**

5, Place de l'Hôtel-de-Ville, 5



**Bagues**

or 10 karats

en tous genres

5, 6, 8, 10, 12, 15 francs

**PRINTEMPS 1901**

Aux professionnels

**Dernières créations**

introduites par la Compagnie Manufacturière

**SINGER**

**Machines à coudre**

Classes n° 29 k., 31 k., 44 k., 45 k., pour

Cordonniers — Couturières

Lingères — Tailleurs

**MODÈLES NOUVEAUX**

munis des plus récents perfectionnements techniques et pratiques

**NOUVEAUTÉS de la SAISON**

Bâti monté sur Billes

Minimum de fatigue — Maximum de vitesse

Paiement par termes

**MACHINES CONFIÉES A L'ESSAI**

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE

**SINGER**

Seules maisons

Chaux-de-Fonds, 37 rue Léopold Robert 37  
Neuchâtel, place du Marché, 2 — Bienne, Kanaltgasse 7

Exposition Paris 1900

Le Grand Prix la plus haute récompense

**Boulangerie Coopérative**  
**Répartition**

Les coopérateurs sont avisés qu'ils ont à additionner leurs carnets et les déposer dans les dépôts du 1<sup>er</sup> au 8 mai. Passé cette date ils perdront leurs droits à la répartition.

Le Comité.

**FOIRE AU BÉTAIL**

Le public est avisé que la

**3<sup>me</sup> Foire au Bétail**

de l'année se tiendra à La Chaux-de-Fonds le

**Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 1901**

DIRECTION DE POLICE.

**Société de Consommation**

Jaquet-Droz 27 Parc 54 Industrie 1

111, Demoiselle, 111

Nouveaux Knœplés aux œufs extra, en paq. de 500 gr. 60 ct.

Vermicelles aux œufs dits cheveux d'ange, boîtes de 500 gr., 80 ct.

Flocons aux œufs, pour faire une excellente soupe, la livre, 60 ct.

Miel extra pur du printemps, clair, le kg., 1 fr. 80.

Miel extra pur de l'été, brun, le kg., 1 fr. 60.

Huile de noix exquise, le litre 2 fr.

Huile d'olive absolument pure 2 fr. 20.

Truite saumonée, la boîte de 590 gr., 1 fr.

Truite saumonée, la boîte de 310 gr., 70 ct.

Lapins d'Australie, le boîte de 1 kg. net, 1 fr. 35.

Cacao à l'avoine de Cassel, la boîte, 1 fr. 40.

Petits haricots secs exquis, le paq. 55 ct.

Vermouth quina de plus en plus apprécié, le litre, 1 fr. 50.

Malgré la hausse, le CONGO à 65 cent. le morceau.

Toujours le **TORMENTIL**, le meilleur savon pour faire disparaître rapidement les impuretés du teint, succès croissant, le morceau, 60 centimes.

232



**PAIEMENT DE L'IMPOT COMMUNAL**

Tous les contribuables internes et externes de la circonscription communale sont prévenus que la perception du premier terme de l'impôt communal pour 1901 s'effectue à l'Hôtel Communal, rue de la Serre 23, au rez-de-chaussée, salle n° 2, à partir du lundi 15 avril jusqu'au mardi 30 avril 1901, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir.

Les contribuables qui n'auraient pas reçu leurs mandats d'ici à samedi 20 courant, doivent les réclamer à l'Hôtel communal, salle n° 2.

La Chaux-de-Fonds, le 13 avril 1901.

456

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,

(s) E. TISSOT.

Le Président,

(s) Paul MOSIMANN.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE

**GUST. KIEFER**

Rue du Parc 9

Bœuf, veau, porc, mouton, première qualité, au prix du jour.

Charcuterie fine assortie, ainsi que gendarmes et cervelas.

Spécialité de saucisse à rôtir, fraîche tous les matins.

TÉLÉPHONE

CARNETS D'ESCOMPTE

ON PORTE A DOMICILE. — Dimanche soir, ouvert depuis 6 heures

Se recommande.

L'IMPRIMERIE

DE

**LA SENTINELLE**

se recommande pour tous les travaux d'impression spécialement pour

Factures, Cartes d'adresse,

Memorandums, Entête de lettres, Enveloppes, etc

à des prix avantageux

EN VENTE:

**Baux à loyers**

**Policlinique**

Le public est informé que le service des consultations gratuites qui, jusqu'à présent se faisait à l'hôpital est transféré dès le lundi 15 avril 1901, au rez-de-chaussée du Juventuti, rue du Collège 9.

Les consultations ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de 2 à 3 heures de l'après-midi.

Chaux-de-Fonds, le 10 avril 1901.

Direction de l'assistance.